

Arrêté N° 2022\_00533\_VDM

**SDI 19/169 - MAINLEVÉE D'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - 21 RUE CLOVIS HUGUES / 17  
IMPASSE BLEUE - 13003 - PARCELLE N°203811 H0045**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019\_02459\_VDM signé en date du 12 juillet 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'utilisation du passage le long de la façade pignon du N°19 rue Clovis Hugues desservant l'accès principal de l'immeuble sis 21, rue Clovis Hugues- 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 23 novembre 2021, par le Bureau d'Etudes Eliaris, domicilié 210, avenue de Toulon – 13010 MARSEILLE et le courriel de précisions en date du 12 janvier 2021,

Considérant le changement de gestionnaire de l'immeuble pris en la personne de l'Agence [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du Bureau d'Etudes Eliaris, que les travaux réalisés de stabilisation du mur de façade par butonnage, permettent à l'immeuble N°19 rue Clovis Hugues de ne plus présenter de risque envers les tiers. Il est par conséquent possible de réduire le périmètre de sécurité au droit de l'immeuble N°19 Clovis Hugues et de libérer le passage d'accès au N°21 rue Clovis Hugues – 13003 MARSEILLE,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 18 janvier 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger pour l'accès au N°21 Clovis Hugues - 13003 MARSEILLE depuis la rue Clovis Hugues.

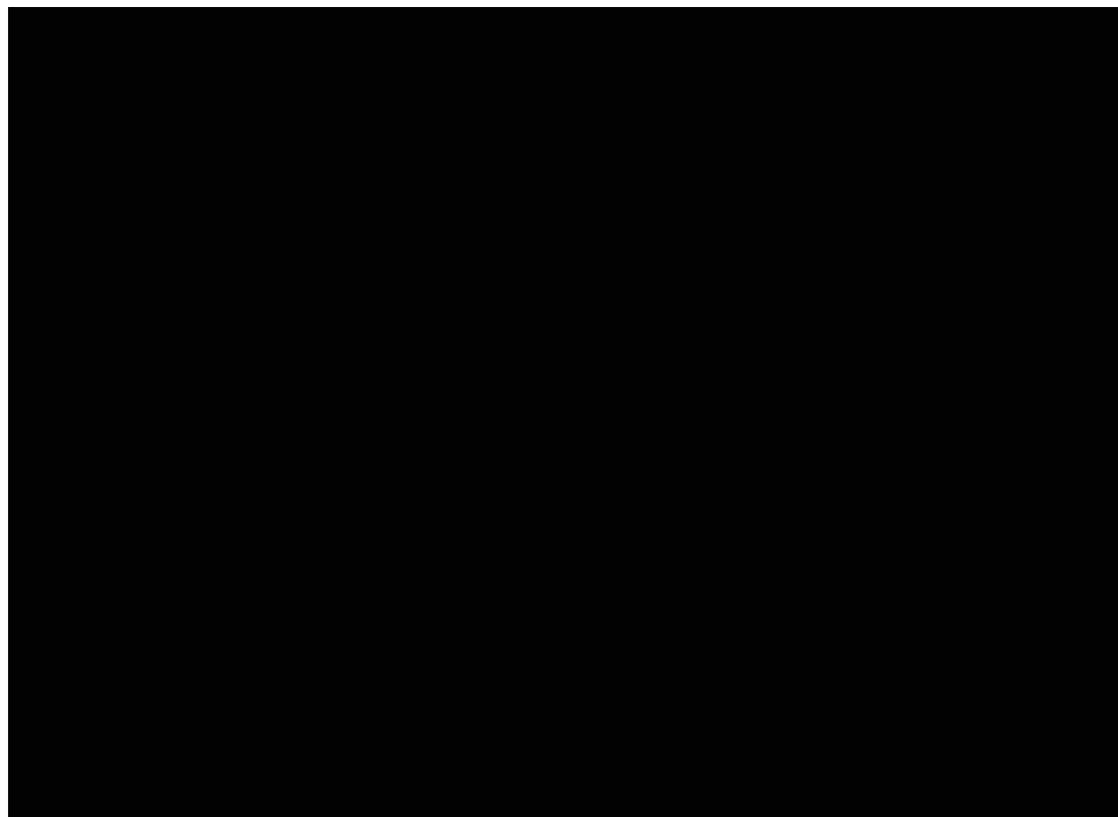
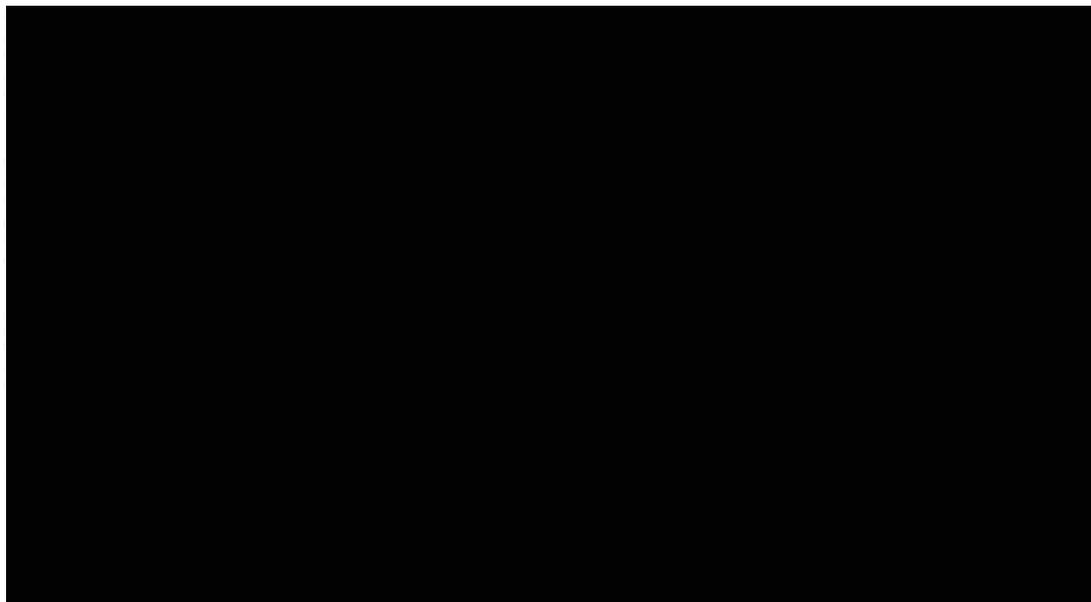
**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation provisoires attestés le 23 novembre 2021 et précisés le 12 janvier 2022 par le Bureau d'Etudes Techniques Eliaris, dans l'immeuble sis 19, rue Clovis Hugues - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203811 H0041, quartier Belle de Mai, permettant de réduire

le périmètre de sécurité au droit de l'immeuble N°19 Clovis Hugues – 13003 MARSEILLE, et de rendre possible l'accès depuis la rue au 21 rue Clovis Hugues / 17 impasse bleue – 13003 MARSEILLE, référence cadastrale n°203811 H0045, Quartier Belle de Mai.

L'immeuble sis 21 rue Clovis Hugues / 17 impasse Bleue – 13003 MARSEILLE, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessous ou à leurs ayants droit :



Le syndicat des copropriétaire est représenté par le syndic l'Agence [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019\_02459\_VDM signé en date du 12 juillet 2019 est prononcée.

**Article 2**

L'accès à l'immeuble sis 21 rue Clovis Hugues / 17 impasse bleue - 13003 MARSEILLE depuis la rue Clovis Hugues est de nouveau autorisé.

**Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

  
Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 08/03/2022